



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 057-245700695-20241211-D2024\_168\_SI-AR

## DECISION 2024-168

Vu la délibération n° 13 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'accord-cadre n° 2417ENLS Lot 4 : Equipements « Environnement » notifié le 15 février 2024 passé avec l'entreprise EURONET Propreté et services à 57073 Metz et conclu pour un montant minimum annuel de 12 500,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 présenté par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour acter la modification des dispositions de l'article 9.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de règlement des comptes, acomptes et paiements partiels définitifs, suite à la nécessité de simplifier les échanges entre la CCCE et le prestataire, de fiabiliser l'exécution de l'accord-cadre et d'optimiser la gestion financière et administrative des prestations,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

Un avenant pour acter la modification des dispositions de l'article 9.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit accord-cadre est accepté à la date du 11 décembre 2024.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président  
Michel PAQUET



Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le **19 DEC. 2024**